

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :  
PALEFRENIER**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE QUALIFICATION**

<p><b>CODE : 16 13 20 U12 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2022,  
sur avis conforme du Conseil général**

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :PALEFRENIER

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :**  
**PALEFRENIER**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE QUALIFICATION**

**1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de prouver qu'il a intégré l'ensemble des acquis d'apprentissage de chacune des unités d'enseignement composant la section de « Palefrenier ».

**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Sans objet.

**3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*en disposant des consignes,*

*en disposant du matériel et de l'équipement en quantité suffisante,*

*en effectuant la préparation et le rangement de la zone de travail,*

*en intégrant les règles d'hygiène et de sécurité à l'égard du cheval, du matériel, des produits, de la zone de travail et à son propre égard,*

*dans le respect du bien-être animal,*

*en intégrant les règles de protection de l'environnement,*

*en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,*

*en développant des compétences de communication,*

*dans le respect du temps imparti,*

- ◆ de présenter un dossier conformément aux critères préalablement définis quant au contenu, au style et à l'orthographe et en respectant le délai imposé ;
- ◆ de présenter sa réalisation en tout ou en partie ;
- ◆ de défendre son travail devant le Conseil des études élargi prouvant qu'il a intégré les acquis d'apprentissage nécessaires des unités d'enseignement de la section.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ la qualité et le soin apportés aux travaux réalisés ainsi qu'au dossier,
- ◆ la clarté de l'exposé et l'emploi judicieux du vocabulaire technique.

#### **4. PROGRAMME**

##### **4.1. Programme pour l'étudiant**

L'étudiant sera capable :

*au départ d'une situation relevant du métier de palefrenier, proposée par l'étudiant et avalisée par le personnel chargé de l'encadrement,*

*en vue de constituer un dossier,*

*en disposant des consignes,*

*en disposant du matériel et de l'équipement en quantité suffisante,*

*en effectuant la préparation et le rangement de la zone de travail,*

*en intégrant les règles d'hygiène et de sécurité à l'égard du cheval, du matériel, des produits, de la zone de travail et à son propre égard,*

*dans le respect du bien-être animal,*

*en intégrant les règles de protection de l'environnement,*

*en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,*

*en développant des compétences de communication,*

*dans le respect du temps imparti,*

- ◆ de rassembler différents documents se rapportant à la situation et indispensables pour répondre à la réalisation du dossier ;
- ◆ de communiquer les documents au chargé de l'encadrement ;
- ◆ de respecter les consignes de présentation du dossier définies préalablement ;
- ◆ de réaliser en tout ou en partie le travail proposé dans le dossier ;

##### **4.1. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement**

L'étude de projet se fera sous l'accompagnement d'un ou plusieurs chargés de cours qui devront :

- ◆ communiquer par écrit les critères de présentation et d'évaluation du dossier à l'étudiant ;
- ◆ vérifier régulièrement le bon déroulement du travail ;
- ◆ guider l'étudiant dans la recherche de la documentation ;
- ◆ préparer l'étudiant pour la présentation orale.

#### **5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet.

#### **6. CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U

7.1. Etudiant : 80 périodes

Z

### 7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation collective de l'épreuve intégrée de la section : « Palefrenier »	CT	I	32
Epreuve intégrée de la section : « Palefrenier »	CT	I	8
Total des périodes			<b>40</b>